

Extrait du registre
des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de
communes Sauer Pechelbronn

séance du 19/07/2010

Date de la convocation:
12/07/2010
Date d'affichage:

L' an 2010 et le 19 Juillet à 19 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, président.

Nombres de membres:
Afférents au conseil
communautaire : 67
En exercice : 67
Votants : 46

Présents : Tous les délégués (ou suppléants) sauf :

Excusé(s) ayant donné procuration : M. KAUFFER Fabien à M. SCHERTZ Christophe,
Excusé(s) : Mmes : CLAUSS Murielle, DARNIS Danielle, KIEFER Nicole, KIEFFER Adrienne, MM : ATZENHOFFER Alphonse, BALL Jean-Claude, CHRISTMANN Pascal, FEIG Dominique, GACKEL Didier, GANGLOFF Christian, HOLTZMANN Claude, KELLER Jacky, MARTIN Etienne, MERTZ Olivier, MESSMER Jean-Marc, METZGER Jean-Pierre, MEYER Charles, SCHAEFER Marc, SCHMITT André, SITTER Pierrot SUSS Charles, ULLMANN Robert, WALTER Gérard, WEGMANN Maurice,

Secrétaire de séance :
M. KREISS Alfred.

Réf : 080.2010
Vote : A la majorité
Pour : 45
Contre : 0
Abstentions : 2
Mention exécutoire : Non

080.2010 : MROF : projet de réhabilitation-rénovation BBC dans le respect du patrimoine architectural alsacien : études préalables.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Considérant l'appel à projet de la Région Alsace relatif à la rénovation de bâtiments communaux basse consommation,

Vu l'avis du bureau du 21 juillet 2010,

Entendu l'exposé du vice-président M. Armand BRACONNIER,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, 0 voix contre et 2 abstentions, décide :

- de valider la candidature à l'appel à projet « bâtiments basse consommation » mené par la Région Alsace et d'engager les études préalables nécessaires à la constitution du dossier de candidature,
- d'autoriser le président à engager les démarches nécessaires et à signer tout document concourant à la réalisation du dossier de candidature.

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

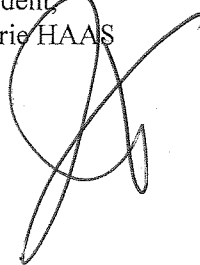
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 22/07/2010

*Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623
du 22 juillet 1982*

Le président
Jean-Marie HAAS



Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS
PREFECTURE DE WISSEMBOURG le :

et publication ou notification du :

